



Conseil Consultatif Régional Sud  
6 rue Alphonse Rio  
56100 Lanent - FRANCE  
• TEL : +33 297 83 11 69  
• FAX : +33 297 83 91 84  
info@ccr-s.eu  
adriete@ccr-s.eu • biguenn@ccr-s.eu  
www.ccr-s.eu

## Relevé de conclusions du groupe Ad Hoc Mesures Techniques et Contrôle 20 janvier 2015, Lisbonne, Ministère de l'Agriculture et de la pêche.

La réunion a été présidée par S.Larzabal.

### Mesures Techniques :

Le secrétaire général a rapidement présenté le contexte dans lequel s'inscrivait la récente diffusion par la Commission Européenne d'un document de travail, concernant les objectifs en matière de sélectivité. Ce document propose ainsi de définir des objectifs qui pourraient reposer, soient sur des indicateurs de captures, soient sur des profils de sélectivité.

Les membres ont globalement rappelé leur satisfaction de voir modifié le cadre actuel, afin d'autoriser pleinement la mise en œuvre en de la régionalisation, tout en s'inscrivant dans une volonté de simplification. J. Lamothe a mis en avant le fait que ce nouveau cadre réglementaire devrait autoriser le plus de souplesse possible aux armateurs, afin de leur permettre d'adapter leurs techniques de pêche à leurs possibilités de pêche, dans le contexte de l'obligation de débarquement. Il a par ailleurs jugé que des objectifs fixés en matière de profils de sélectivité moins praticables, au regard de leur conditionnalité à la dynamique des différents stocks. Il a également souligné que les dispositions relatives à l'obligation de débarquement constituaient en soi de vrais objectifs en matière de sélectivité, en rendant obligatoire l'imputation sur les quotas des captures non désirées. La meilleure incitation devra être la valorisation. Les membres se sont en outre accordés sur le fait que ces objectifs devraient être facilement compréhensibles pour le secteur. Les représentants des ONG environnementales se sont montrés sceptiques sur ces derniers développements, et ont réservé leur réponse à l'analyse des éléments écrits qu'il leur seraient transmis.

En ce qui concerne le devenir des certaines mesures spacio-temporelles, les membres ont estimé que leur devenir devrait être appréciée durant les travaux scientifiques préfigurant les propositions de plans de gestion.

Les membres se sont accordés sur la perspective d'un projet d'avis, qui reprendrait d'une part rapidement les éléments globaux figurant dans la réponse à la consultation sur le nouveau cadre des mesures techniques. D'autre part, ces points seraient complétés par des propositions issues de cette réunion, portant sur le fait que les mécanismes prévus dans la PCP concernant l'obligation de débarquement constituaient en soi des objectifs ambitieux et compréhensibles en matière de sélectivité. De plus, sera rappelé l'attachement des membres du CC pour que ces travaux soient inclus dans la dynamique de travail des plans de gestion.

### Contrôle

Un tour de table a permis d'identifier les principales problématiques liées à la mise en œuvre de l'actuel cadre du contrôle :





**Conseil Consultatif Régional Sud**  
6 rue Alphonse Rio  
56100 Lorient - FRANCE  
• TEL : +33 297 83 11 69  
• FAX : +33 297 83 91 84  
info@ccr-s.eu  
adriete@ccr-s.eu • biguenn@ccr-s.eu  
[www.ccr-s.eu](http://www.ccr-s.eu)

- La marge de tolérance de 10% entre l'estimation des captures, et leur poids réel
- Le délai de 4 heures pour la notification préalable
- L'impossibilité d'utilisation des machines permettant de classier les captures par espèce
- La très grande difficulté pour corriger une éventuelle mauvaise déclaration renseignée dans le logbook électronique
- La complexité du principe général de pesée au moment du débarquement, lorsque ces débarquements sont réalisés dans des bases avancées, ou que tout ou partie de la production est transportée avant d'être vendue.
- Des limitations inadaptées pour le nombre de maille par circonférence
- La mise en œuvre du permis à point
- L'impossibilité de procéder à des transbordements, alors que cette pratique pourrait diminuer de manière importante les coûts de carburant

La possible dérogation au cadre général pour la notification préalable a été rappelée.

Même s'il ne semble pas prévu par la Commission de procéder à une révision du cadre général du contrôle des pêches, les membres ont convenu de poursuivre leurs réflexions sur ce sujet. Il a été convenu qu'au plus tard au 30 mars, les contributions des membres intéressés devraient avoir été reçues, en détaillant aussi bien les problèmes rencontrés que les potentielles solutions. Les membres ont en parallèle été invité à travailler aux côtés des services en charge du contrôle pour identifier les meilleures solutions.

Il a en outre été convenu de solliciter la mise à disposition des documents de rapportage prévus à l'article 118 du règlement UE 1224/2009.